

A R R Ê T É n°2024-21 Viabilisation lots ZA ACHERNAR

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8ème partie relative à la

signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de circulation de EIFFAGE ENERGIES SYSTMES 251 Rue de la ferronnerie 40601 BISCARROSSE pour le compte de l'entreprise SYDEC 55 Rue Martin Luther King BP 627 40006 MONT DE MARSAN, en date du 14 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ZA ACHERNAR à YCHOUX, pour effectuer des travaux de viabilisation de lots, et ce pour raisons de sécurité.

Arrête:

Article 1: Des travaux seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTMES 251 Rue de la ferronnerie 40601 BISCARROSSE pour le compte de l'entreprise SYDEC 55 Rue Martin Luther King BP 627 40006 MONT DE MARSAN, du 18 mars au 12 avril 2024, ZA ACHERNAR à YCHOUX.

Article 2: La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée. Le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits et la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Article 3°: Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTMES 251 Rue de la ferronnerie 40601 BISCARROSSE pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté ne sera valable qu'après l'obtention d'une permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes des Grands Lacs, gestionnaire de cette route.

<u>Article 5°:</u> La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 6°: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EIFFAGE ENERGIES SYSTMES 251 Rue de la ferronnerie 40601 BISCARROSSE,
- SYDEC 55 Rue Martin Luther King BP 627 40006 MONT DE MARSAN,
- CDCGL 29 Avenue Léopold Darmuzey 40160 PARENTIS EN BORN,
- Gendarmerie de BISCARROSSE.

Fait à Ychoux le 14 mars 2024. Le Maire,

OYCHO CANADA

Vincent CASTAGNÈDE.